



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le mardi 6 novembre 2018

Matinale du Radon : Clisson accueille un rendez-vous d'information sur les nouvelles mesures pour réduire le risque radon

A la veille de la journée européenne du radon le 7 novembre, les services de l'État, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'agence régionale de Santé (ARS) ont organisé ce mardi 6 novembre à Clisson (44) la matinale du radon. Au cours de cette matinée, les pouvoirs publics se mobilisent pour informer et sensibiliser à cet enjeu de santé inscrit dans le troisième plan régional santé environnement (PRSE 3). L'objectif est de présenter aux élus locaux, aux gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) et à l'ensemble de la population, la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1er juillet 2018.



Qu'est-ce que Le radon ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle présent dans les roches granitiques du sous-sol. Il provient en particulier des formations granitiques. Ce gaz incolore et inodore se disperse rapidement à l'air libre. Au contraire, il peut s'accumuler dans les bâtiments. Le radon est reconnu en cas d'exposition prolongée comme cancérigène pulmonaire humain depuis 1987 (OMS).

La majeure partie des communes de la région Pays de la Loire est concernée par un risque radon moyen ou important. La cartographie du potentiel radon des communes est consultable sur le [site de l'IRSN](#) - Institut radioprotection et de sûreté nucléaire.

La nouvelle réglementation impose une surveillance dans certains établissements recevant du public

Depuis le 1er juillet 2018, la réglementation prévoit, dans les communes considérées comme à fort potentiel de radon, une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains établissements recevant du public. Le mesurage de l'activité volumique en radon est renouvelé tous les dix ans et après la réalisation de travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment.

Les catégories de bâtiments concernées sont les suivantes :

- Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans,
- Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement,
- Les établissements thermaux,
- Les établissements pénitentiaires.

L'[Arrêté du 27 juin 2018](#) fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible,
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments,
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Ces mesures sont obligatoires pour les établissements situés en zones 3, mais également en zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurages existants dépassent le niveau de référence fixé à l'article R. 1333-28 du décret (300 Bq/m³).

Les mesures de l'activité volumique en radon à réaliser sont à la charge du propriétaire (ou de l'exploitant si une convention le prévoit). Celui-ci doit faire appel à un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), dont la liste est consultable sur le [site de l'ASN](#).

Pour atténuer la concentration en radon chez soi, des actions simples sont possibles :

L'aération des pièces 10 minutes par jour, été comme hiver, permet notamment de renouveler efficacement l'air intérieur. Le nettoyage et l'entretien du système de ventilation sont également recommandés, tout comme les travaux d'amélioration de l'étanchéité du bâtiment.

Retrouvez plus d'informations sur le radon sur les sites internet :

- de la [Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire](#).

- du [Plan Régional Santé Environnement \(PRSE3\)](#).

Préfecture des Pays de la Loire

6 quai Ceineray - BP 33515

44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.pays-de-la-loire.gouv.fr



@prefet44



**Préfète des Pays de la Loire,
préfète de la Loire-Atlantique**